

SORTIES SCOLAIRES, le TEXTE NOUVEAU !

Un texte nouveau (13 juin 2023) vient abroger les circulaires importantes concernant les sorties scolaires. L'autonome Grand Ouest vous propose une comparaison rapide des évolutions des textes.

L'Autonome Grand Ouest reste votre référence pour vous renseigner, vous informer, intervenir dans vos réunions pour répondre à vos questions et vous aider à vivre la classe au quotidien

	Avant	Maintenant et ce qui change Ce qui n'est pas indiqué ici comme « contraire » signifie que les principes des circulaires antérieures, bien que abrogées, sont repris
Textes de référence	Premier degré -Circ. 21 septembre 1999 -Circ. 5 juillet 2005 Second degré celle 3 aout 2011	Circ. 13 juin 2023 abroge la circulaire du 21 septembre 1999, celle du 5 juillet 2005 et celle 3 aout 2011 pour le second degré, les articles I et III de la circulaire du 16 juillet 2013
Champs d'application	S'applique au premier degré et au second degré par deux groupes de circulaires séparées	S'applique au premier et second degré dans cette même circulaire
Initiative	Un enseignant. Obligation d'un projet	Premier et second degré -rappel de l'importance de l'obligation du projet construit par un ou plusieurs enseignants -pour les élèves de cycle 1, la proximité est privilégiée
Autorisation des responsables légaux	Obligatoire	Premier et second degré - reprise du texte antérieur - NOUVEAU : autorisation de sortie de territoire en cas de sortie à l'étranger - réunion d'information est organisée pour CHAQUE voyage scolaire quand l'organisation de celui-ci est avancée.
Sorties régulières	-Enseignements inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école ou de l'établissement. -gratuite	Premier et second degré - reprise du texte antérieur - RAPPEL gratuite pour tous, pas de possibilité de demander une participation financière.
	- Premier degré avis favorable du directeur d'école et autorisation donnée par l'Inspecteur d'Académie. Second degré autorisation du chef d'établissement	- Premier degré , autorisation de l'IEN après avis favorable du Directeur d'école, information à l'IA-DASEN ----- - Second degré : autorisation reprise du texte antérieur -----

<p>Sortie avec nuitée (Voyage collectif, classe de découverte)</p>		<p>-Premier et second degré</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur place présence d'un titulaire d'une attestation aux premiers secours. - tout accompagnateur autre que les membres de l'Education Nationale doit faire l'objet d'un contrôle de l'honorabilité par interrogation du serveur FIJAISV par les services de la DSDEN. -en cas de séjour à l'étranger les organisateurs consultent le site du Ministère des Affaires Etrangères. Le directeur ou le Chef d'Etablissement inscrit les classes partantes sur la plateforme Ariane. -en aucun cas pour un élève handicapé, le surcoût lié à l'adaptation de la sortie à son handicap, ne peut être imputable à sa famille.
<p>Dispositions communes</p>	<p>Premier et second degré</p> <p>Les autorisations de sorties sont délivrées quand il a été vérifié que celles-ci s'inscrivent dans les programmes et le projet d'école ou le projet d'établissement et que les conditions de sécurité sont respectées.</p>	<p>Premier et second degré</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprise du texte antérieur
<p>Conditions</p>	<p>L'autorité qui autorise doit veiller à ce que soit respectées les normes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'encadrement -de transport -d'accueil -de nature et de conditions des activités pratiquées <p>Gratuité pour les sorties obligatoires Si une participation financière est demandée, la sortie devient facultative mais aucun enfant ne doit être évincé de la sortie si les parents l'exigent malgré leur non-paiement</p>	<p>Premier et second degré</p> <ul style="list-style-type: none"> -Gratuité rappelée pour les sorties obligatoires -rappel fort du principe de la non-éviction d'un élève dont les parents n'auraient pas payé, à une sortie facultative avec participation financière = aucune exclusion pour des raisons financières.
<p>Sortie obligatoire</p>	<p>Temps scolaire strict (n'incluant pas la pose déjeuner) donc gratuite Pas d'assurance des élèves obligatoire</p>	<p>Premier et second degré</p> <p>La pause méridienne peut être comprise dans ces sorties</p>
<p>Sortie facultative</p>	<p>Dépassant le temps scolaire et / payante Assurance de chaque élève obligatoire</p>	<p>Premier et second degré</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprise du texte antérieur -NOUVEAU : la pause méridienne s'inclut dans les sorties obligatoires (donc gratuites)
<p>Transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> -A pied -En transport en commun -Pas de voiturage -En vélo pour les cycles 3 	<p>Premier et second degré</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprise du texte antérieur

Encadrement	<p>-Maternelle 2 adultes minimum <i>Un adulte pour 8 élèves</i></p> <p>-Elémentaire 2 adultes minimum <i>Un adulte par tranche de 15 élèves.</i></p> <p><u>Si sortie avec nuitées élémentaire, 1 adulte pour 10 élèves</u></p> <p>Les activités demandant des qualifications spécifiques (EPS, musique, art plastique, code de la route) nécessitent soit des animateurs spécifiques soit des encadrants spécifiques et par ailleurs régulièrement autorisés par l'IA</p> <p>Pour les sorties avec nuitée, un encadrant doit être titulaire d'une attestation d'une capacité à porter secours (attestation, BNS, diplôme de profession de soignant)</p> <p>Second degré : appréciation du chef d'établissement</p>	<p>-Maternelle 2 adultes minimum pour 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves</p> <p>-Elémentaire 2 adultes pour 30 et un adulte supplémentaire pour 15 élèves supplémentaires =><u>Voyage scolaire élémentaire</u> 2 pour 24 puis 1 pour 12 supplémentaires</p> <p>-----</p> <p>Second degré : appréciation du chef d'établissement</p>
--------------------	---	---

Remarques

1-Toute sortie doit faire l'objet de rédaction de fiches. Elles sont disponibles sur Eduscol

2-L'Autonome Grand Ouest reste à votre écoute pour répondre à vos questions au

⇒ 02 41 88 75 55

⇒ 06 48 20 15 41

Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23 rue Louis Gain 49100 ANGERS

tél : 02.41.88.75.55 ou portable : 06.48.20.15.41 24/24 7/7

par mail : autonome-grandouest@orange.fr ou sur le site Internet : <http://www.autonome-grandouest.fr>



Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Adhérez si vous ne l'avez pas encore fait !

sur le site - par retour du bulletin joint



Désabonnement : "Ne plus recevoir de courriel de l'Autonome Grand Ouest"...

L'envoi du courriel que vous venez de recevoir a été assuré par nos soins de façon militante.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, merci de nous en faire part en envoyant un simple message à : autonome-grandouest@orange.fr